

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRONDISSEMENT DE  
CORTE

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

CANTON DE  
FIUMORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 juin 2023

Date de Convocation 25/05/2023

Nombre de conseillers

En exercice ..... 10  
Présents..... 09  
Ayant donné pouvoir... 01  
Votants..... 10  
Absents.....0

**Objet :**

**Création d'un poste d'adjoint  
technique principal 2<sup>e</sup> classe  
TNC**

L'an deux mil-vingt-trois le trois du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M GUIDICI Jean Noël , M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice , M DOMINICI Richard, M MANFREDI Napoléon , Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : M FRANCESCHI Jean-Baptiste par M GUIDICI Jean-Noël,

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Eliane MANENTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé de l'entretien des locaux communaux, d'une durée 7 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture  
le.....  
Et de l'Affichage  
Le.....  
Le Maire  
JN GUIDICI..

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,
  - VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
  - VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet
  - VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
  - VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
  - VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- . Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide
- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 un emploi d'agent technique pour l'entretien des locaux communaux relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de



service hebdomadaire de 7 heures

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

JN GUIDICI

